**La violence envers les femmes est une violation, une atteinte et une négation de l’exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales**

**(Plate-forme d’action de Pékin)**

La plate-forme JIF 2017 attire l’attention des responsables politiques, administratifs et associatifs sur les constats et recommandations faits par le LEF dans son travail « *Du conflit à la paix ? Recommandations pour la prévention et la lutte contre les violences envers les femmes et les jeunes filles réfugiées et migrantes* ». Elle revendique que la situation spécifiquement vulnérable des femmes réfugiées soit prise en considération dans les approches et mesures d’accueil, de traitement de dossier et de décision.

La plate-forme JIF2017 soumet aux responsables politiques et aux gestionnaires de centres d’accueil des « check-list » qui visent à les aider à garantir les droits des femmes réfugiées à une vie sans violence lors de leur accueil, du traitement de leur demande de protection, de leur suivi et de leur intégration.

La plate-forme JIF 2017 s’adresse au gouvernement et demande :

1. La ratification et mise en application, sans à priori vis-à-vis des femmes migrantes, réfugiées ou sans-papiers de la Convention d’Istanbul qui garantit le droit fondamental de chaque femme d’être protégée contre toute forme de violence à caractère sexiste au niveau individuel, institutionnel et structurel, indépendamment de son statut juridique.
2. L’application de la Directive de l’Union Européenne sur les droits des victimes.
3. La fourniture de moyens humains et financiers suffisants pour la mise en application de politiques, mesures et programmes intégrés.
4. L’élaboration et l’application d’un Plan d’action national pour la protection de toutes les femmes contre les violences faites aux femmes.

Plus spécifiquement, la plate-forme JIF 2017 demande :

1. L’adoption de mesures pour protéger toutes les femmes et les témoins contre toute forme de violence à chaque étape de l’enquête et de la procédure.
2. Des procédures d’évaluation des risques afin d’apprécier le risque de létalité, la gravité de la situation et le risque de violences répétées, en prenant en compte la vulnérabilité spécifique des femmes afin de fournir des services de protection adéquats et d’obtenir des ordonnances d’interdiction immédiate ainsi que des ordonnances de protection et d’éloignement.
3. L’accès pour les victimes à une assistance juridique gratuite compétente et sensible aux questions de genre dans la langue de la femme ou de la jeune fille concernée.
4. L’accès à des soins psychiques et des thérapies post-traumatiques même de longue durée.
5. L’élaboration et la mise en application de codes de conduite applicables à toutes les personnes impliquées dans l’accueil, le traitement des dossiers, l’hébergement assurant la sécurité des femmes réfugiées afin de prévenir toute forme de violence de leur part.
6. Un programme de formation obligatoire sur l’intégration de la dimension du genre et la sensitivité culturelle pour tous les professionnel-le-s, y compris les agent-e-s de sécurité, qui sont en contact avec les femmes réfugiées.
7. Un programme de formation aux droits des femmes s’adressant spécifiquement aux femmes.
8. La mise à disposition de locaux et d’installations sanitaires sécurisés et séparés à l’usage des femmes.
9. L’accord d’un statut de résidence individuel à chaque femme migrante et réfugiée qui pourrait être identifiée comme potentielle victime de violences.
10. La suspension des procédures d’expulsion des femmes qui ont été identifiées comme victimes de violences masculines.
11. L’octroi d’allocations suffisantes, de logements, d’autorisation de travailler et de permis de résidence séparés aux femmes victimes de violences.
12. L’octroi systématique d’un statut juridique indépendant aux femmes réfugiées.
13. La formation d’expert-e-s en matière de violence faites aux femmes et aux jeunes filles et la mise à disposition d’interprètes de sexe féminin.
14. La promotion de la recherche sur les femmes et les jeunes filles réfugiées.
15. La formation de tout le personnel aux risques de trafic sexuel et de prostitution, mariage des enfants, violences sexuelles, Mutilations Génitales Féminines et à tous les autres risques traditionnellement encourus par les jeunes filles et femmes.
16. Le respect des besoins spécifiques des femmes enceintes ou allaitantes. (p.ex nourriture, hygiène, transport, intimité)
17. Le respect des droits des groupes les plus vulnérables du fait de leur appartenance à plusieurs groupes marginalisés et donc victimes de discriminations multiples, à savoir les personnes ne correspondant pas à une vision binaire, hétérosexuelle et essentialiste/naturaliste des rapports de sexe, de la sexualité, de l’identité de genre, des expressions de genre et des corps : lesbiennes, personnes trans\*, femmes trans\*, personnes intersexes et queers.
18. La mise à disposition de cuisines pour préparer des repas selon leurs traditions.